

Déclaration UNAF au Conseil de la CNSA concernant le PLFSS 2026

16 octobre 2025

L'Unaf s'étonne, une nouvelle fois, de découvrir dans ce PLFSS pour 2026 aucune mesure structurante pour la branche Autonomie, à la hauteur des enjeux auxquels celle-ci est confrontée.

La plupart des mesures impactantes pour les publics concernés par la branche Autonomie relève d'un objectif de limite des dépenses, face à un besoin croissant concernant le soutien à l'autonomie.

Ainsi, le gel des pensions prévus de 2026 à 2030 entraînera des conséquences sur le niveau de vie des retraités. **Pour l'Unaf, en contrepartie d'une telle mesure, il semblerait logique que soient également actées des mesures favorables sur l'APA** ou le crédit d'impôt sur les dépenses d'aide à domicile par exemple, **au bénéfice d'un public à la fois retraité et en perte d'autonomie**. En effet, aujourd'hui, beaucoup de plan d'aides à domicile ne sont pas pleinement utilisés et ceci au détriment des personnes en perte d'autonomie, en raison de restes à charge beaucoup trop élevés. Cela risque de s'aggraver encore plus avec des pensions gelées et des ponctions fiscales sur les retraités. Ainsi, l'Unaf s'inquiète de la mention d'une mesure réglementaire visant à renforcer la prise en compte des ressources du foyer, dans le cadre du versement de l'APA, ce qui augmenterait le reste à charge auquel les familles font face.

De même, ce projet de loi prévoit également de geler le montant des prestations sociales pour 2026, dont notamment l'AAEH, l'AAH, l'AJAP, l'AJPP et l'AJPA, et donc de ne pas les indexer sur l'inflation. Une mesure justifiée par un contexte de recherche d'économies et qui impacterait les personnes en situation de handicap et les aidants. Or, les prestations

bénéficiant aux aidants indemnisent une cessation d'activité professionnelle. **L'Unaf tient à alerter sur le fait que geler ces montants pourrait avoir une influence sur le recours à celles-ci et donc entraîner une conséquence sur la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle, les aidants préférant alors continuer de travailler sans bénéficier d'un congé.**

Néanmoins, **l'Unaf ne peut que soutenir les efforts d'investissement à destination des habitats intermédiaires, en tant que réponse émergente au virage domiciliaire**, avec un objectif de créer 10 000 place supplémentaires accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie. À cela s'ajoute un soutien financier plus important aux départements, visant à renforcer les moyens de prévention de la perte d'autonomie et de coordination des soins en résidence autonomie. **Il est nécessaire d'inscrire cet effort sur un temps long et de veiller à ce qu'il permette la mise en place de solutions concrètes.**

L'Unaf prend également note et salue la prise en compte, dans ce PLFSS pour 2026, de la réforme concernant la prise en charge intégrale des fauteuils roulants ainsi que de l'enveloppe dédiée à la poursuite du déploiement de 50 000 solutions. L'Unaf rappelle qu'il faudra être attentif au développement effectif de ces solutions.

Toutefois, **l'Unaf s'oppose aux transferts massifs de recettes au détriment de la branche Famille afin de résorber le déficit de la branche Autonomie, transferts actuellement envisagés à compter de 2027.** Ces transferts seraient opérés aux dépens d'une politique familiale pourtant nécessaire, alors même que les besoins des familles avec charge d'enfants demeurent toujours aussi importants.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Unaf vote « contre ».